

ASSEMBLÉE NATIONALE  
25 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Non soutenu

AMENDEMENT N ° II-CF3016

présenté par  
Mme Anthoine, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, Mme Spillebout, M. Ghomi, M. Ott, M. Abad, Mme Colomb-Pitollat, M. Fait, Mme Rilhac, M. Ardouin, Mme Yadan, M. Bordat, M. Olive, M. Pellerin, Mme Métayer, M. Falorni et M. Ledoux

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Culture »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

| (en euros)                                                |         |         |
|-----------------------------------------------------------|---------|---------|
| Programmes                                                | +       | -       |
| Patrimoines                                               | 0       | 500 000 |
| Création                                                  | 0       | 0       |
| Transmission des savoirs et démocratisation de la culture | 500 000 | 0       |
| Soutien aux politiques du ministère de la culture         | 0       | 0       |
| TOTAUX                                                    | 500 000 | 500 000 |
| SOLDE                                                     | 0       |         |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à flécher 500 000 euros en AE et CP du programme « Patrimoines », action n° 1 « Monuments historiques et patrimoine monumental » vers le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », action n° 2 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle ».

Le présent amendement a pour objet de renforcer les moyens culturels alloués dans les quartiers prioritaires de la ville. En s'adressant aux enfants en lien avec leur famille dès la naissance, l'éveil artistique et culturel du jeune enfant constitue un socle important pour sa vie d'adulte. L'attention spécifique portée dans ce cadre aux publics les plus fragiles et aux territoires prioritaires (quartiers politique de la ville, villes petites et moyennes en déprise, zones rurales, territoires d'Outre-mer) peut faire de l'EAC un levier efficient des politiques interministérielles visant la lutte contre les inégalités.

Cette baisse vise uniquement à respecter les règles de recevabilité et les auteurs de cet amendement n'ont aucune intention de baisser les crédits de ce programme et appellent le Gouvernement à lever le gage.